



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS GRATUIT "Réouverture de la Piscine du Grand Guéret"

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (ci-après « l'Organisateur » ou « la Communauté d'agglomération ») organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Réouverture de la Piscine du Grand Guéret** », à compter du **mercredi 18 décembre 2024** à 17h au **dimanche 12 janvier 2025** à 12h sur les heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des élus membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et du personnel de l'Organisateur et de leurs familles (conjoint et enfants).

La participation se fait uniquement sur place, en déposant un **bulletin papier dûment rempli** dans l'urne prévue à cet effet, située à l'accueil de la piscine, avenue Fayolle à Guéret.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Chaque participant ne peut remplir qu'un seul bulletin pendant la période du jeu.
2. Les informations obligatoires à renseigner sont :
 - Nom et prénom
 - Date de naissance
 - Adresse de résidence
 - Numéro de téléphone et/ou adresse e-mail
3. Tout bulletin incomplet, illisible ou déposé après la période du jeu sera considéré comme nul.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les participants pourront gagner les lots suivants :

- Les 100 premiers participants ayant déposé un bulletin dans l'urne se verront remettre immédiatement 1 **bonnet de bain**, d'une valeur unitaire de 4 €.
- Il sera procédé au tirage au sort de 10 cartes d'abonnement de 10 entrées **adultes**, d'une valeur unitaire de 39 € pour les résidents de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ou 49 € pour les non-résidents, ayant déposé un bulletin valide dans l'urne.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

- Les **100 premiers participants** recevront leur bonnet de bain directement à l'accueil après avoir déposé leur bulletin dans l'urne.
- Le **tirage au sort** pour les 10 cartes d'abonnement sera effectué le mercredi 15 Janvier 2025 à 17 heures, sous le contrôle de l'étude ACTUMLEX, commissaires de justice 4 avenue Charles de Gaulle 23000 GUERET.

Les gagnants seront informés à l'issue du tirage au sort sur site ou individuellement par téléphone ou par e-mail.

Les lots non retirés dans un délai d'un mois à compter de l'information du ou des gagnants pourront être remis en jeu ultérieurement ou attribués à un bulletin valide subsidiaire.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats pourront être publiés sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération (site internet, réseaux sociaux, média etc.) la participation au jeu-concours vaut accord pour diffusion des noms, prénoms et commune des gagnants sur tout média.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- En cas de perte ou de vol des bulletins.
- En cas de problèmes techniques, perturbations ou incidents indépendants de sa volonté qui empêcheraient le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DEPOT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé en l'office de Commissaire de Justice de la SELARL ACTUMLEX, 4 avenue Charles de Gaulle -23000 GUERET et sur le site internet www.actumlex.fr. le règlement des opérations est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-245_24-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

demande à la **Communauté d'Agglomération du Grand Guéret – Service Communication, 9 Avenue Charles de Gaulle, 23000 Guéret** (remboursement des demandes formulées par voie postale sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur).

ARTICLE 9 : MODIFICATION OU ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu-concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Si un avenant intervenait postérieurement à cette participation, celui qui souhaiterait refuser cette modification renoncerait à sa participation.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre du jeu-concours sont utilisées exclusivement pour son organisation. Elles seront supprimées après la remise des lots et ne seront pas transmises à des tiers.

Conformément à la loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants sont informés et acceptent que les données à caractère nominatif et images collectées au cours du jeu soient utilisées et traitées dans un fichier informatisé appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ce droit s'exerce sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SELARL ACTUMLEX Office de Commissaire de Justice -4 avenue Charles de Gaulle -23000 GUERET. Les bulletins et toute information personnelle ainsi récoltée seront détruits à l'issue du jeu, par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative au jeu doit être formulée par écrit à l'adresse suivante : **Communauté d'Agglomération du Grand Guéret – Service Communication, 9 Avenue Charles de Gaulle, 23000 Guéret**